

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 février 2023
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre février à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le dix-sept février s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard -
KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine -
ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva -
MOSSO Véronique - VERNET Laurent

Absents :

Procurations : BARONNAT Bernard à JEANNE Virginie - ALDEBERT Gérard à SEMIOND
Philippe - GRANET Alice à CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine à MOREAU Gaëlle

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DELEGUE A LA
PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

Madame le Maire rappelle au conseil que le règlement général de protection des données (RGPD)
institué par le règlement européen (UE) 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, prévoit
l'obligation, en particulier pour toutes les collectivités territoriales, de désigner un Délégué à la
protection des données (ou Data Protection Officer).

Le rôle du DPO est de conseiller de manière indépendante la collectivité responsable du traitement
des données, et de s'assurer que le RGPD est bien respecté dans l'organisation.
Dans la conduite de ses missions, le Délégué à la protection des données doit tenir compte des
risques associés aux opérations de traitement compte tenu des données traitées et de la manière
dont elles sont traitées.

Il lui incombe notamment :

- D'informer et conseiller le responsable du traitement quant aux obligations en matière de
protection des données personnelles, ce qui implique de mener des actions de
sensibilisation et de formation ;
- De contrôler le respect du RGPD au travers d'audits de mise en conformité ;
- De gérer les interactions avec la CNIL (ou toute autre autorité de contrôle). A ce titre, le DPO
fait office de point de contact avec elle ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de
désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données.
Cette convention d'adhésion étant aujourd'hui échue, madame le Maire propose au conseil de
renouveler l'adhésion de la commune à ce service mutualisé afin de poursuivre la mission en cours.

Madame le Maire précise par ailleurs que cette prestation est facturée par le Centre de Gestion à hauteur
de 1 200 € par an, soit 4 journées à 300 €.

Madame le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reconduction de l'adhésion de la
commune à ce dispositif, et de l'autoriser à ce titre à signer la convention jointe à la présente et dont
elle fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;
Vu sa délibération n° 8 en date du 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.